



## **Déclaration des élu·e·s CPE du SE-Unsa**

### **À la CAPN du mercredi 7 mars 2018**

En préambule des opérations de mouvement interacadémique 2018, nous souhaitons remercier les personnels des services B2 du ministère pour la qualité de leur travail et de leur implication.

Néanmoins, comme tous les ans, nous dénonçons la communication du projet aux candidats avant la tenue de la CAPN. Au delà des erreurs constatées, cette communication suscite de faux espoirs, du stress et de la confusion chez les collègues. Par ailleurs, elle constitue une entrave au travail paritaire.

Nous regrettons aussi l'absence de groupes de travail pour l'élaboration des calibrages : les élus du personnel peuvent apporter localement leur expertise dans l'analyse des besoins académiques. Les données récoltées permettraient à nos collègues d'avoir une vision plus précise lors de leur demande de mutation.

D'autre part, la note de service 2018 a intégré les CIMM dans les priorités légales. Nous attirons votre attention sur des problèmes d'interprétation des critères d'attribution de ces points dans certains rectorats. Pour le SE-Unsa, l'attribution des points CIMM doit être traitée par les rectorats d'accueil afin de garantir l'équité de traitement des demandes.

Si le SE-Unsa a accueilli favorablement la bonification APC (autorité parentale conjointe), nous souhaitons aller plus loin en prenant en compte toute situation de garde alternée ou droit de visite, quelle que soit la situation professionnelle de l'ex conjoint·e. La société évolue, les règles de mutations doivent aussi évoluer et notamment intégrer les situations sociales (ex : dépendance des ascendants, tutelle d'un proche).

Enfin, des disparités demeurent dans le traitement des situations de handicap notamment dans le cas des mutations simultanées. Des consignes claires doivent être données aux académies. Nous demandons également que le ministère intervienne auprès des MDPH pour assurer une instruction rapide des demandes de RQTH des candidats à mutation.

En comparant le mouvement CPE sur les 4 dernières années, on peut dire que les bénéficiaires du mouvement 2015 semblent perdus en 2018. Cette année, l'absence de

créations de poste replace le mouvement dans un contexte difficile pour les candidats.

Le mouvement des CPE s'avère vraiment délicat, particulièrement quand les collègues se trouvent dans des situations familiales tendues. Les capacités d'accueil des académies traduisent cette année, plus qu'avant encore, un raidissement des flux. A l'évidence, les académies traditionnellement demandées deviennent globalement de plus en plus inaccessibles. Des phénomènes de file d'attente se crée sur des académies intermédiaires, dites de passage, où l'on voit s'amplifier des arrivées « par défaut » qui fragilisent la stabilité des affectations. Alors qu'il s'agit d'un phénomène habituel et à grande échelle sur Créteil, Versailles, Amiens, ce processus se produit aujourd'hui dans des académies comme, Reims, Nancy-Metz, Grenoble, Dijon, Clermont Ferrand ou Orléans Tours qui deviennent des passages obligés pour aller vers l'ouest ou le sud. Une année comme 2018, sans création de postes, amplifie ces tendances qui déstabilisent davantage un plus grand nombre d'académies.

A l'opposé, les académies périphériques du grand ouest ou du sud renforcent leur vivier stable. Personne ou presque ne sort de ces académies. Même si l'évolution du barème a permis de mieux prendre en compte les priorités familiales, toutes les situations sont loin d'être satisfaites.

En ce qui concerne l'affectation des stagiaires, la situation s'est encore durcie par rapport à l'an passé. Cela est dû à l'amenuisement du nombre de stagiaires depuis le contingent exceptionnel de 2015. Par ailleurs, certaines académies rencontrent un problème d'attractivité chez les CPE titulaires. Ainsi, on notera que deux académies ne voient arriver au mouvement 2018 que des stagiaires, Reims – 12 stagiaires sur 12 entrants et Nancy Metz – 22 stagiaires sur 23 entrants. D'autres académies sans citer Créteil et Versailles, ne sont pas en reste comme Amiens ou Lille qui voient arriver plus des deux tiers d'entrants comme stagiaires. A l'opposé, Bordeaux, Besançon, Montpellier, Rennes, Aix Marseille, La Réunion pour ne citer que les plus criantes, sont des académies qui n'accueillent que de rares stagiaires, souvent bénéficiaires de dossier médicaux.

Le mouvement CPE, sans poste supplémentaire, n'est donc pas satisfaisant et se dégrade depuis plusieurs années. Le fossé se creuse entre les académies attractives et les académies « par défaut ». Nous assistons à un double phénomène : d'abord, cette situation est de plus en plus anxiogène pour les candidats en obligation de participation. Parallèlement, elle est crispante pour les titulaires soumis aussi aux contraintes des barèmes pour, désormais, une majorité d'académies. Il sera donc nécessaire et utile de régler certaines situations délicates à titre provisoire ou définitif afin d'introduire un peu d'humanité et de souplesse dans un tel mouvement contraint.

Le SE-Unsa réclame la tenue d'un groupe de travail à la DGRH dès cette fin d'année scolaire afin de faire un bilan des opérations de mutation 2018 et proposer des améliorations concrètes pour le mouvement 2019.

Concernant la carte scolaire 2018, le contingent de personnels d'éducation reste inchangé. C'est un recul significatif face aux besoins évidents repérés dans les établissements. Aucun moyen nouveau n'est donc envisagé alors que les attentes vis-à-vis des vies scolaires sont bien réelles.

Au quotidien, les personnels d'éducation ont l'impression de courir après le temps et de devoir faire face à des obligations en constante augmentation. Particulièrement dans le milieu rural, le sentiment d'isolement dans le poste est pesant et peut entraîner

un découragement, voire une souffrance professionnelle. En adoptant le choix politique du statu quo, le ministère ne donne pas les moyens à la profession de se renforcer et de gagner en reconnaissance

Nous aborderons la classe exceptionnelle. Cette année, nous assistons à la première campagne de promotion à la classe exceptionnelle. Nous déplorons, que les critères d'éligibilité soient défavorables aux CPE. En effet, les collègues investis dans la formation initiale et continue mais non titulaires du CAFFA voient leur expérience de formateur non prise en compte pour la classe exceptionnelle. Seuls l'exercice dans l'éducation prioritaire et l'obtention du CAFFA ouvrent droit à l'éligibilité à la classe exceptionnelle. Cette vision étroite a pour conséquence le manque de collègues éligibles au titre du premier vivier. Conséquence : on se retrouve dans certaines académies avec des promotions « perdues » et des collègues lésés.

Pour terminer, le nombre de postes laissés vacants à Mayotte nécessite certaines prises de décision en vue de restaurer l'attractivité de ce département d'outre mer : accueil possible des collègues non entrants à la Réunion, revalorisation indemnitaire, création d'une commission paritaire locale.

Nous vous remercions de votre attention.

Les élu.e.s CPE du SE-Unsa